



MAIRIE D'HENDAYE
B.P. 60150 - 64701 HENDAYE Cédex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 32

L'An Deux Mille Dix Huit, le Mercredi vingt-huit Février à 18 h 30,
s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Kotte ECENARRO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ECENARRO (Maire) – Mme KEHRIG-COTTENÇON, M. TRANCHE, Mme BUTORI, M. IRAZUSTA, M. ELIZALDE, Mme CAZALIS, Mme POLA-LAKE, M. ARRUBARRENA (Adjoints) – Mme LEGARDINIER, Mme CAMACHO-SATHICQ, M. DAUBAS, Mme ANSAULT-LECUONA, M. DURANDEAU, M. GIANANTI, Mme HARAMBOURE, M. DIAS, Mme MOUNIOS-ADURRIAGA, M. BOURROUILH-PAREGE, Mme CAUBET-LECUONA, Mme VARELA, M. CAMBLONG, Mme CEZA, M. TENA, Mme IRASSART ESTOMBA, M. BERRA, Mme DUHART-ETCHENASIA, Mme ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. FRUCHART qui donne procuration à M. le Maire, M. POUYFAUCON qui donne procuration à M. DESTRUHAUT.

ÉTAIT ABSENTE : Mme VESGA-SORONDO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christelle CAZALIS.

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉBAT ET AVIS
SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 023.2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du PLU par délibération en date du 18 novembre 2014.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) le 1^{er} janvier 2017, et comme le prévoient les articles L.153-9 et L.163-3 al 2 du Code de l'Urbanisme, celle-ci se substitue de plein droit aux Communes dans tous les actes et délibérations afférentes aux procédures engagées avant la date de sa création par fusion.

Monsieur le Maire indique que par la délibération du 19 juillet 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour que la CAPB poursuive la procédure de révision du PLU engagée en 2014.

La charte de gouvernance communautaire prévoit que les Conseils Municipaux se prononcent par délibération à chaque étape de la procédure avant que la CAPB délibère.

En conséquence, en application de cette charte, de l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de l'article L.151-5 du même Code qui définit le contenu du PADD et de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU, le Maire propose au Conseil Municipal de débattre du PADD.

Le document PADD a été adressé à chaque conseiller municipal par courriel avant la présente réunion pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
en date de ce jour
BAYONNE le 1^{er} sur 4 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère Déléguée,

Marie-José MIALOCQ



Accusé de réception

| | |
|--|---|
| Nom de l'entité publique | Commune d'HENDAYE |
| Numéro de l'acte | DEL023_2018 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols |
| Objet de l'acte | RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉBAT ET AVIS SUR LES ORIENTATIONS DU PADD |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | -216402602-20180228-DEL023_2018-DE |
| Date de transmission de l'acte | 01/03/2018 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 01/03/2018 |

Le Maire déclare ensuite le débat ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA SITUATION. PAS DE VOTE –

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 02.03.1982 – Circulaire Ministérielle – Intérieur du 22.07.1982)
ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le **02 MARS 2018**

Le Maire,
Kotte ECENARRO



Kotte ECENARRO
Maire,
Conseiller Départemental